
Règlement intérieur

Centre de loisirs, du secteur ados et du

restaurant scolaire de Saint-Ouën-

des-Toits



Année 2024 / 2025

Préambule

La municipalité, via le Service Enfance Jeunesse et vie scolaire, s'engage auprès des parents afin de fournir à chaque familles un lieu d'épanouissement pour leur enfant, permettant ainsi à chacun de bénéficier d'un mode garde de qualité. La journée d'un enfant est parfois longue et voit se succéder plusieurs intervenants éducatifs. La municipalité accorde une vigilance particulière à la qualité de chacun de ces acteurs mais également à la collaboration entre les acteurs eux-mêmes.

Ainsi le présent règlement Intérieur a pour objectif de poser les règles qui régissent le fonctionnement du centre de loisirs, du restaurant scolaire mais également les temps entre les différents « relais » nécessaires entre ces acteurs sur le territoire communal.

Au travers du Projet Educatif de Territoire (PEDT) la municipalité met un œuvre une politique forte qui vise à promouvoir le vivre ensemble dans le respect des libertés individuelles et les besoins du groupe.

1/ LA MUNICIPALITE

L'Accueil Périscolaire et de Loisirs et le restaurant scolaire sont des services municipaux.

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, l'organisation et le budget de ces services.

Les responsables des structures, nommés par le Maire, gèrent le bon fonctionnement de leur service.

Un coordonnateur PEDT (Projet Éducatif De Territoire) est nommé. Il élabore le projet pédagogique, propose le recrutement des animateurs et coordonne le PEDT.

Les animateurs de l'ALSH sont tous diplômés au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), d'un diplôme équivalent (CAP Petite Enfance) ou en formation BAFA.

2/ LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants résidents et/ou scolarisés sur la commune, âgés de 3 ans et jusqu'à 17 ans (inclus) peuvent être admis dans la structure. La possibilité est offerte aux parents qui travaillent sur le territoire communal sans y habiter de bénéficier du service au même titre que les habitants et qui ont un enfant inscrit dans une école communale. Si des accidents sont tolérés, l'enfant doit être propre.

Pour tout enfant fréquentant l'un des services, il est nécessaire de constituer un **dossier d'inscription**. Pour les familles déjà inscrites, les renseignements doivent être enregistrés sur le portail familles.

Pour les nouvelles familles, une préinscription est obligatoire auprès de la mairie pour la création du compte sur le portail familles. Pour cela les familles doivent transmettre par mail (anthony.fiat@saintouendestoits.fr ou sarah.bezier@saintouendestoits.fr) les éléments suivants :

- NOM et Prénom des parents
- Adresse(s) postale(s)
- NOM et prénom de l'enfant
- Date et lieu de naissance de l'enfant
- Ecole et classe fréquentée

A l'issue les familles reçoivent un mail d'activation qui leur permettent d'accéder à l'espace famille. Une fois le compte ouvert, l'inscription est validée en fournissant les documents suivants :

- 👉 Copie des pages des vaccinations du carnet de santé*
- 👉 Attestation d'assurance de responsabilité civile
- 👉 Attestation de quotient familial ou autorisation de consulter le quotient directement par la mairie dans le portail familles
- 👉 RIB en cas de mise en place du prélèvement

***Vaccins obligatoires** pour fréquenter les services périscolaires :

Enfants nés avant 2018 ☐Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP),

Enfants nés après 2018 ☐Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de séro-groupe C, Rougeole, oreillons et rubéole.

Les parents doivent accepter le règlement intérieur **chaque année** sur le portail familles et vérifier l'exactitude des renseignements complétés (notamment leurs coordonnées).

3/ L'ACCUEIL A L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'accueil périscolaire et extrascolaire est ouvert de 7h à 19h.

Chaque enfant est pointé en entrant et en sortant de l'établissement via un outil informatique (tablette). Il est demandé aux enfants de dire bonjour et au revoir à l'ensemble des personnes présentes. Chaque famille arrive à son rythme et selon ses besoins à l'ALSH. Pour l'accueil périscolaire aucune réservation n'est demandée. L'enfant a la possibilité de prendre son petit déjeuner sur place. Attention aucun plat réchauffé ne sera accepté. Une attention particulière est portée au rythme de chaque enfant de telle sorte qu'ils arrivent dans les meilleures dispositions possibles sur les temps d'école pour leurs apprentissages.

La facturation se fait à la demi-heure pour l'accueil périscolaire.

Des plages d'accueil sans facturation existent sur les mercredis et les vacances :

- De 8h45 à 9h
- De 12h à 12h15
- De 13h30 à 14h
- De 17h à 17h15

L'équipe d'animation accorde une grande importance à la ponctualité afin de permettre aux enfants de participer aux activités. Sans quoi ils seront replacés dans un groupe en fonction des possibilités et pas forcément dans le groupe prévu initialement.

Des activités ludiques et éducatives sont proposées aux enfants sur les temps des mercredis, des midis et des vacances. L'équipe d'animation rédige un projet pédagogique tous les ans et informe les parents de son organisation via des programmes consultables sur papier à l'accueil ou sur le portail famille. Des mails sont également envoyés aux familles soit pour les informer en amont soit pour leur faire un retour en aval (photo de leurs enfants ,...).

Le départ de l'accueil de chaque enfant peut se faire différentes manières (association, frère et sœur, seul, ...). Dans tous les cas il appartient aux familles de prévenir l'équipe d'animation et d'autoriser les départs (seul ou accompagné) en mentionnant les personnes autorisées dans le portail famille. En cas de doute, les animateurs prendront contact auprès des parents pour s'assurer de leur consentement. Sans réponse claire les enfants resteront à l'accueil.

Les temps du matin et du soir qui mettent en lien les parents et les animateurs sont valorisés. Les parents sont invités à donner toutes les informations nécessaires à l'animateur présent pour que la journée de l'enfant se déroule dans les meilleures conditions possibles. A l'inverse l'animateur prendra le temps de communiquer aux parents les événements survenus dans la journée ceci afin de bien comprendre chaque enfant. Un espace à l'écart et plus intimiste est disponible si besoin. Dans tous les cas chaque acteur éducatif (parents, animateurs, enseignants, ...) aura à cœur de voir l'enfant dans sa globalité et apportera de manière équilibrée des éléments (positifs et/ou négatifs) sur la journée. Par souci de cohérence éducative il demandé à chacun de partager les informations constructives dans le but exclusif du bien-être des enfants.

Tout au long de l'année l'accent est mis sur le partenariat associatif local afin de permettre aux enfants de pratiquer une activité extrascolaire sur le territoire communal. A ce titre, L'équipe d'animation se charge d'assurer que l'enfant soit dans les meilleures dispositions pour sa pratique (changement de la tenue vestimentaire et prise du gouter si besoin). Les bénévoles des associations ont la charge de venir chercher les enfants. Aucun enfant ne sera emmené par un agent de la commune sur son lieu de pratique.

Pour les enfants qui pratiquent une activité en dehors du territoire communal (sur les temps périscolaires), un service de transport nommé TULIB et géré par Laval Agglo permet aux enfants de bénéficier d'un transport collectif pour le prix d'un ticket de bus. Les enfants de la commune disposent ainsi du même service que les jeunes lavallois. Une organisation se mettra en place à la demande dans le respect des horaires de l'ALSH.

Pour les ados, l'accueil se fait les mercredis après-midi de 14h à 17h30 et les vendredis de 20h à 22h30. Un planning d'activités leurs est proposé en concertation avec eux-mêmes. L'équipe d'animation tentera de composer avec les ados afin que chacun soit participatif au sein du groupe. Il s'agit d'un accueil en accès libre. Les jeunes arrivent et partent quand ils le souhaitent.

4/ LES TRAJETS

Une fois sur place, l'équipe d'animation prend en charge les enfants qui doivent se ranger par deux en respectant les consignes des professionnels. Ces derniers assurent le transport vers les écoles respectives et le restaurant scolaire tout au long de la journée. Les déplacements se font à pied sur la commune. Par souci de civisme il peut être demandé aux plus grands :

- De porter une chasuble.
- De parrainer un petit le temps du trajet.

En cas de risque pour la sécurité du groupe (manquement des consignes de sécurité de certains enfants), le groupe pourra avoir du retard.

5/ LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants scolarisés sur la commune.

Le temps de la restaurant scolaire est un moment clé dans la réussite de la journée de l'enfant. (Un enfant qui mange bien le midi sera disposé pour ses apprentissages l'après-midi.) Il est primordial que chacun d'entre eux puisse se restaurer dans de bonnes conditions de calme, d'hygiène, de convivialité, de camaraderie et de respect des autres.

Il s'agit d'un moment éducatif tant sur les compétences transversales attendues selon les tranches d'âge (tenue des couverts, découpage de la viande,...) qu'une éducation au goût via :

- Une incitation à goûter tous les plats
- Le respect des règles de vie nécessaires à toute vie en collectivité
- Le temps d'échange (entre enfants, avec l'adulte,...)

Cela implique qu'enfants, parents et personnel de la commune s'engagent dans des valeurs communes.

5.1 Les horaires

Les horaires se décomposent en deux services par tranches d'âges :

- Les maternels (des deux écoles) entre 11h45 et 12h30 (45 min)
- Les élémentaires (des deux écoles) entre 12h30 et 13h15 (45 min)

L'ensemble du service de restauration scolaire vise à respecter la loi Egalim en faisant la promotion de la filières courtes, les produits locaux et la lutte contre le gaspillage.

L'ensemble des règles spécifiques au restaurant scolaire sont reprises dans un affichage accessible dans le réfectoire.

Chaque enfant se doit de se laver les mains avant de passer à table.

5.2 Déroulement du repas

Pour tous les enfants, le repas se fait à table avec un service à l'assiette pour toutes les tranches d'âges.

5.3 Rôles des agents

Les agents vérifient que chaque enfant mange bien, tant en qualité qu'en quantité. Ils encouragent chacun à goûter sans l'obliger à tout manger.

5.4 Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI)

Les projets d'accueil individualisés sont à destination des enfants souffrant de troubles alimentaires, respiratoires, etc. reconnus par un médecin de l'éducation nationale. Les médicaments, leur dosage et le mode d'administration est mentionné noir sur blanc dans un document présent au restaurant scolaire. Les familles devront fournir les médicaments dans une trousse.

5.5 Discipline

Il est demandé aux enfants et aux agents de bien faire preuve de courtoisie et de respect mutuel en disant bonjour et au revoir.

Chaque enfant est libre de se placer à table avec qui il veut. Un arbitrage de la part de la responsable de salle peut intervenir en cas de litige.

Un enfant qui n'aurait pas l'attitude adéquate peut se voir retirer le privilège de choisir sa place pour une période qui sera déterminée avec lui.

6/ LE TEMPS MERIDIEN

En alternance avec le restaurant scolaire, des activités au libre choix sont proposées aux élèves :

- Temps calme, relaxation
- Activité manuelle et/ou culturelle
- Sport
- Temps libre

Les thèmes des activités et les animateurs changent toutes les deux semaines.

Le service est gratuit et co-financé par la CAF 53.

7/ LA SANTE

En cas de maladie, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf pour les enfants qui bénéficient d'un PAI.

Le code de la santé publique impose que l'enfant accueilli ait fait l'objet des vaccinations mentionnées ci-dessus* sauf contre-indication médicale reconnue.

8/ LE FONCTIONNEMENT

8.1 Condition d'accès

Tout enfant respectant les critères d'admission peut fréquenter le restaurant scolaire, l'Accueil Périscolaire et de Loisirs.

L'enfant devra respecter les règles de vie du Restaurant Scolaire et de l'Accueil Périscolaire et de Loisirs (document consultable sur le portail familles).

8.1 Vêtements

Il est demandé aux familles de noter le prénom de leur enfant sur chaque vêtement.

L'ensemble des vêtements oubliés seront mis à la disposition des parents pendant 1 an à l'ALSH.

Fin juillet, l'ensemble des vêtements non réclamés seront offerts à la section anim'jeunes.

9/ LE SECTEUR ADOS

Le secteur ados accueille les jeunes âgés de 10 à 13 ans nommés « Passerelles » et les adolescents âgés de 14 à 17 ans résidents dans la commune et les communes partenaires. Ces jeunes sont accueillis par des agents de la collectivité tous diplômés au 5 rue du Château à Saint Ouën-des-Toits. Une adhésion d'un montant de 24,20 (valable pour 365 jours) est facturée le jour du premier pointage. Les animateurs accompagnent les familles dans la recherche d'autonomie et de confiance dans un cadre bienveillant de leur ado. A ce titre l'accueil est libre et gratuit. Les jeunes arrivent quand ils veulent et repartent quand ils veulent. La collectivité dégage toute responsabilité en cas d'accident sur le trajet domicile-maison.

Les jeunes âgés de 10 à 17 ans ont tous des envies différentes pour autant leur accueil nécessite de différencier les deux tranches d'âges car les besoins sont différents.

1. Les passerelles (10-13 ans) peuvent accéder aux locaux :

- Les mercredis de 14h à 17h30
- Un vendredi par mois de 20h à 22h30
- Les vacances d'automne 2024 du 28/10/2024 au 31/10/2024
- Les vacances d'hiver 2025 du 17/02/2025 au 21/02/2025
- Les vacances de printemps 2025 du 14/04/2025 au 18/04/2025.

D'autres activités sont proposées également (parfois hors des murs) :

- Le camp d'été la première semaine de juillet du 07/07/2025 au 11/07/2025 *lieu à déterminer*.
- La participation à des actions citoyennes
 - Vente de crêpes sur le marché de Noël
 - Organisation de la randonnée gourmande le 23/05/2025

2. Les adolescents (14-17 ans) peuvent accéder aux locaux :

- Les mercredis de 14h à 17h30
- Tous les vendredis de 20h à 22h30
- Les vacances d'automne 2024 du 28/10/2024 au 31/10/2024
- Les vacances d'hiver 2025 du 17/02/2025 au 21/02/2025
- Les vacances de printemps 2025 du 14/04/2025 au 18/04/2025.

D'autres activités sont proposées également (parfois hors des murs) :

- Le camp d'été la première semaine de juillet du 07/07/2025 au 11/07/2025 *lieu à déterminer*.

- La participation à des actions citoyennes
 - Vente de crêpes sur le marché de Noël
 - Organisation de la randonnée gourmande le 23/05/2025

Les parents sont informés de la vie du secteur par affichage, par mail, par le portail famille et les réseaux sociaux divers.

Les familles sont invitées à se munir d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs enfants dans le cadre des activités du secteur.

L'ALSH est labélisée « accueil Langue », une partie des actions et séjour des ados pourrait être en lien direct avec des voyages à l'étranger. (A déterminer dans l'année)

10/ TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

Les parents qui souhaitent bénéficier d'une prestation doivent le faire de la manière suivante :

- Mercredi réservation à faire jusqu'au lundi 9h
- Vacances réservations 7 jours avant
- Repas la veille à 9h

En cas d'inscription hors délais pour les mercredis et les vacances une étude au cas par cas sera privilégiée dans la limite des places disponibles.

Les enfants n'ayant pas de réservations pour leur repas seront pénalisés tout comme ceux qui ont réservé mais qui ne sont pas venus. Exception est faite pour les enfants disposant d'un certificat médical.

Les ados doivent s'acquitter d'un pass annuel d'un montant de 25.20€. Ce dernier se déclenche automatiquement, il est valable un an de date à date. Les activités à thème sont proposées, elles sont facturées selon le barème voté par les élus.

**Sur le temps des mercredis (des 3-10 ans) la capacité d'accueil est de 85 enfants. (max)
Sur le temps des vacances la capacité d'accueil est de 50 enfants max pour cette même tranche d'âge.**

Les tarifs sont consultables sur le portail familles. Ces tarifs pourront être revalorisés par décision du Conseil Municipal.

10/ LES LIEUX

Les animations du Périscolaire (Accueil matin et soir) seront organisées dans le local situé au 5 rue du Château au rez-de-chaussée et à l'étage de l'Accueil périscolaire. La municipalité met l'ensemble des salles communales (salle des fêtes, salle des sports, salles de l'espace loisirs) ainsi que les terrains de sport à disposition des enfants et des jeunes.

Pendant la pause méridienne, la restauration se fait dans le restaurant scolaire situé rue de la Promenade. Les animations sont proposées dans une des salles aménagées pour ce temps, dans le forum, les cours extérieures de l'école Henri CHANTREL Maternelle et du restaurant scolaire.

11/ LES ASSURANCES

La mairie de Saint Ouën des Toits assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer, par inadvertance, aux enfants.

Les enfants doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers (responsabilité civile) et il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident pour les dommages subis.

L'Accueil Périscolaire et de Loisirs ne pourra, en aucun cas, être déclaré responsable de toute perte ou vol d'objets ou d'effets personnels des enfants.

12/ LES REGLES DE VIE

Des règles de vie communes ont été validées pour les services communaux : Restaurant Scolaire et Accueil Périscolaire et de Loisirs. Ce document est affiché dans les services et consultable sur le portail familles.

Votre enfant s'engage à respecter ces règles, s'il ne respecte pas celles-ci un rendez-vous sera organisé avec les parents et il n'aura plus la possibilité de choisir son activité ou sa place au restaurant scolaire. Il pourra à nouveau prétendre à ce choix lorsque l'enfant montrera un comportement acceptable et respectable.

11/ LE PAIEMENT

La mairie est équipée d'un logiciel de facturation. Les factures sont envoyées aux familles par courrier. Le règlement pourra s'effectuer en prélèvement automatique en signant une autorisation de prélèvement, en fournissant un RIB (contacter le secrétariat de la mairie pour sa mise en place), par chèque ou Payfip (modalité sur la facture voir avec la trésorerie publique pour plus d'information) Les « activités payantes » ou les « sorties extérieures » de l'Accueil Périscolaire et de Loisirs seront facturées par la mairie.

Les factures sont émises à partir d'un montant minimum de 15 €. Les factures de moins de 15 € sont cumulées entre elles jusqu'à l'obtention d'un montant minimum de 15 €.

Pour régler votre facture :

- **Prélèvement** automatique. Pour sa mise en place, vous devez demander au secrétariat de la mairie un mandat SEPA pour autoriser la commune à faire le prélèvement des factures sur votre compte. Le mandat sera complété à l'aide du RIB que vous aurez transmis à la mairie via le portail familles <https://saintouendestoits.portail-familles.app/>
- **Espèces ou chèques** (à l'ordre du Trésor Public) à transmettre directement à la SGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES – 26 allée de Cambrai – 53013 LAVAL CEDEX ;
- Tickets loisirs CAF ou MSA, chèques CESU (pour le périscolaire sans limite d'âge et l'ALSH des enfants de moins de 6 ans), chèques jeunes collégiens (pour l'accueil jeunes), chèques vacances ANCV pour l'ALSH : **Tickets et chèques sont à déposer à la SGC.**

 **ATTENTION**, si vous êtes prélevés et que vous souhaitez utiliser ce(s) mode(s) de paiement vous devrez vous opposer au prélèvement de votre facture auprès de votre banque ou demander à la mairie de désactiver le mandat SEPA.

Attestations :

- Les familles qui souhaitent obtenir une attestation de présence pour leurs enfants doivent en faire la demande en mairie
- L'attestation des frais de garde à déclarer aux impôts pour obtenir un crédit d'impôts est envoyée en début d'année civile aux familles qui ont des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année fiscale de déclaration.

12/ LES CONTACTS

Pour tout renseignement, les familles peuvent contacter :

☐☐ la mairie au 02 43 37 73 31 ou par mail : sarah.bezier@saintouendestoits.fr ;

☐☐ l'Accueil Périscolaire et de Loisirs au 02 43 98 29 38 ou 06 34 32 15 95 et par mail à anthony.fiat@saintouendestoits.fr ;

☐☐ l'Accueil Jeunes au 02 43 98 29 38 ou par mail à anthony.fiat@saintouendestoits.fr une page Facebook est ouverte pour l'Accueil Jeunes et la Passerelle : Accueil Jeunes de St Ouën.

☐☐ la pause méridienne au 02 43 37 76 81

Le portail familles <https://srv4.dominoweb2.fr>

Saint Ouën-des-toits le / /2024

Le Maire,

Dominique GALLACIER